

## CONVENTION

relative à l'immersion de lycéens à l'université de Lorraine – Un jour à l'université (UJALU)

### Entre les soussignés :

L'Université de Lorraine, établissement d'enseignement supérieur, situé 34 cours Léopold – 54000 Nancy, représenté par madame Hélène BOULANGER, présidente de l'Université de Lorraine

Et

### Le Lycée

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Représenté par son Chef/sa Cheffe d'établissement :

Madame  Monsieur

### Il est convenu :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'**accueil de lycéens**, en priorité de l'académie de Nancy-Metz, au sein des composantes de l'Université de Lorraine (UFR, faculté, école, institut) dans le cadre d'une action d'immersion intitulée « **Un jour à l'université – UJALU** ».

L'immersion consistera en la participation ponctuelle de ces lycéens à des cours magistraux, à des travaux dirigés (TD), à des travaux pratiques (TP), à des visites de services/laboratoires ou encore un temps plus long organisé par l'établissement d'accueil pouvant contenir différentes activités comme, par exemple, une conférence, une table ronde, un atelier, une présentation de la filière, des perspectives professionnelles, une visite des locaux, etc.

#### ARTICLE 2 : FINALITÉ DU PROGRAMME DE L'ACCUEIL

Cette expérience pédagogique entre dans le cadre des actions de liaison bac-3/bac+3 proposées par l'université de Lorraine pour favoriser une orientation réfléchie des lycéens dans les filières universitaires. Elle est **destinée aux lycéens de première et terminale**, et leur permet de confronter leurs représentations à la réalité :

- en assistant à un cours ou un TD en situation réelle
- en étant au contact des enseignants, des enseignants-chercheurs et des étudiants
- en découvrant les locaux de l'université

L'objectif est de permettre aux élèves de faire un choix en toute connaissance de cause et, à travers cela, de favoriser leur réussite à l'université s'ils choisissent de s'y inscrire.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

- Le référent lycée

Au sein du lycée, la personne référente a accès à la plateforme sous un compte « Référent lycée » et peut suivre, quand il le souhaite, les immersions réalisées par les élèves rattachés à son lycée. Ce compte « Référent lycée » est paramétré avec l'adresse institutionnelle du lycée (indiquée en coordonnées du lycée). Le référent lycée reçoit chaque semaine, par mail, la liste des comptes lycéens à valider (opération obligatoire).

**Le lycée s'engage à désigner un référent** et à transmettre les informations suivantes : **nom, prénom, courriel** lors du retour de la convention signée. Le lycée s'engage également à informer le Service universitaire d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SOIP), en charge de l'organisation de ce dispositif, tout changement relatif au référent lycée.

- Les lycéens

L'élève s'inscrit en ligne sur la plateforme dédiée aux immersions d'élèves, sur sa propre initiative et en toute autonomie, à un créneau d'immersion. En fonction des places disponibles, l'élève est inscrit automatiquement au créneau, et reçoit un mail de confirmation d'inscription. Le référent lycée peut alors suivre sa participation à l'immersion, jusqu'à l'émargement par l'enseignant ayant accueilli l'élève. L'élève pourra par ailleurs télécharger une attestation d'immersion, prouvant qu'il a bien été accueilli dans le créneau visé. L'accueil peut se dérouler hors du temps scolaire, donc sur le temps personnel de l'élève (congés scolaires notamment). En cas d'accueil durant le temps scolaire, l'élève doit y être explicitement autorisé par son établissement.

### ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS-REGLEMENT INTÉRIEUR-ASSURANCE

#### Période scolaire

Pendant la durée de leur accueil sur les différents sites de l'université, les élèves restent sous la responsabilité du lycée. Lorsque les élèves sont accompagnés par des enseignants du lycée, ils sont sous leur surveillance.

Le chef ou la cheffe d'établissement du lycée contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages que ceux-ci pourraient causer pendant la durée de l'immersion, dommages dont la faute n'est pas imputable à l'établissement d'accueil. En cas de non-respect par les élèves des règles internes propres à l'université et/ou des instructions des personnels d'accueil notamment en matière d'hygiène et sécurité durant leur visite, l'université se réserve le droit de mettre immédiatement fin à l'accueil et d'en informer le lycée, seul compétent à l'égard de ses élèves en matière disciplinaire.

L'université prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée (en cas de faute imputable à l'université à l'égard de l'élève).

#### Hors période scolaire

Les élèves peuvent être accueillis en dehors du temps scolaire, c'est-à-dire sur leur temps personnel. Cette démarche relève de la seule responsabilité des élèves et de leurs parents si ces derniers sont mineurs. Dans tous les cas, les élèves du lycée accueillis à l'université doivent avoir obligatoirement souscrit une assurance en garantie responsabilité civile et en garantie individuelle accident. Le lycée s'engage à informer les lycéens et, le cas échéant, leurs parents de cette obligation.

Dans les deux cas, que l'accueil ait lieu en période scolaire ou hors période scolaire, l'université prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'immersion.

## **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de **quatre ans** (jusqu'à la fin de l'année scolaire ou universitaire). Elle est renouvelable par voie d'avenant.

Elle peut être dénoncée en cours d'année par accord entre les parties, à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas, une notification écrite préalable sera adressée à l'autre partie, dans un délai d'un mois.

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 6 : FINANCEMENT**

Aucune contrepartie financière n'est prévue dans le cadre de cette convention entre les parties, chacune gérant de son côté les dépenses qu'elle serait amenée à engager dans le cadre de la mise en œuvre de la convention.

## **ARTICLE 7 : LITIGES**

Le règlement d'éventuels désaccords se fera par la recherche d'une solution amiable. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif compétent.

**Fait à** \_\_\_\_\_ , le

La présidente de l'Université de Lorraine

Le chef /La cheffe d'établissement

Hélène BOULANGER

*Protection des données personnelles : Conformément à la LOI n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, dès lors qu'il existe un traitement des données à caractère personnelle, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable de traitement un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données.*